

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 13 JANVIER 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures 00 sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : M. Romain Merme

**Présents** : Mmes Morel, Nury, adjointes, M. Perreal, adjoint, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Amorin, Bigot, MM. Emery, Merme, Aymont, Ameno, Vesin, Deville

**Excusé** : M. Carlod

**Absent** : -

**Ordre du Jour :**

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2014**
- **Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor**
- **Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la commune pour le co-financement des attentes eaux pluviales**
- **Photocopieur du secrétariat**
- **Logement d'Ecorans**
- **Redevance d'occupation du domaine public**
- **Rapport des Commissions municipales**
- **Courriers-Divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

**1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Romain Merme est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2014**

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2014 est adopté, à l'unanimité.

**3. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor**

M. le Maire rappelle qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Cette indemnité de conseil pour l'année 2014 se répartit comme suit :

- M. Priore pour une gestion de 60 jours : 98.60 € brut, à déduire CSG, RDS et 1 % solidarité, soit une indemnité de 89.81 €.
- M. Legay pour une gestion de 145 jours : 238.29 € brut, à déduire CSG, RDS et 1 % solidarité, soit une indemnité de 217, 25 €.

Il est procédé au vote pour l'attribution ou non de ces indemnités de conseil :

**Pour : -**

**Abstention :** Mme Amarin

**Contre :** Mmes Morel, Nury, Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Vernaz, Bigot, MM. Duparc, Perreal, Emery, Merme, Aymont, Ameno, Vesin, Deville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, refuse le versement de l'indemnité de conseil pour l'année 2014 aux receveurs municipaux.

#### **4. Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Gex et la commune pour le co-financement des attentes eaux pluviales**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 novembre 2014, a approuvé les dispositions relatives aux financements des attentes eaux pluviales.

La communauté de Communes nous propose une convention de mandat dans le cadre du co-financement des attentes d'eaux pluviales sur la commune.

Le montant annuel hors taxes prévisionnel pour la commune de Collonges s'élève à 5000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la convention de mandat entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex pour le co-financement des attentes eaux pluviales, pour un montant HT prévisionnel de 5000 € pour la commune, et autorise M. le Maire à signer cette convention.

#### **5. Photocopieur du secrétariat**

Le contrat avec l'entreprise Rex Rotary est arrivé à échéance (durée de 5 ans). Le photocopieur est propriété communale, mais tous les consommables et les pièces défectueuses sont à la charge de la commune.

Rex Rotary nous propose un nouveau contrat pour une machine équivalente pour une durée de 5 ans et un trimestre, soit 507 € HT/ trimestre et 0.0055 la photocopie noire et 0.055 la couleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le contrat avec l'entreprise Rex Rotary pour 507 € HT/ trimestre et 0.0055 la photocopie noire et 0.055 la couleur, pour une durée de 5 ans et un trimestre, et autorise M. le Maire à signer ce contrat.

## **6. Bail M. Hurel et Mme Lemeunier, logement communal de l'ancienne école d'Ecorans**

M. Hurel est le nouveau boulanger qui reprend le commerce Carrillat. Il vient d'acquérir le commerce (DIA du 12/11/2014 pour un montant de 250 000 €) et est en pourparlers pour l'achat du logement situé au-dessus de la boulangerie.

M. le Maire propose de le loger dans le logement communal type 3 de l'ancienne école d'Ecorans. Jusqu'à ce que M. Hurel achète le logement situé au-dessus de la boulangerie.

Le loyer serait de 500 €/mois auquel s'ajoutent les charges : 110 €/ mois. M. le Maire propose d'établir un bail d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de louer le logement communal de type 3, au 51 rue du Jura à Ecorans, à M. Hurel et Mme Lemeunier à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, fixe le montant du loyer à 500 €/mois auquel s'ajoutent les charges pour 110 €/mois, et autorise M. le Maire à signer le bail avec M. Hurel et Mme Lemeunier.

## **7. Redevance d'occupation du domaine public**

Orange, pour ses réseaux, occupe le domaine public aérien et souterrain. Orange et le SIEA étaient en conflit pour l'utilisation de ces réseaux pour déployer la fibre optique.

L'année dernière, un accord a été conclu avec les deux opérateurs. Orange nous demande de définir le montant de la redevance pour le réseau se situant en aérien sur 200 m Vie de l'Etraz à Ecorans. Les accords conclus avec le SIEA chiffrent la redevance à 53.33 €/km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 53.33 €/km, pour le réseau se situant en aérien sur 200 m Vie de l'Etraz à Ecorans, et mandate le Maire aux fins d'exécuter la présente décision.

## **8. Rapport des commissions municipales**

– Commission Voirie: M. Perreal informe le conseil municipal qu'un nouvel employé, M. Chevallier a été recruté à la voirie pour remplacer M. Josse.

– Commission Communication: la prochaine réunion consistera à dépoussiérer le site Internet de la commune.

## **9. Courriers- Divers**

La prochaine commission des Finances se réunira le mercredi 21 janvier à 20h.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le jeudi 22 janvier à 18h30.

La séance est levée à 21 h 30.

\*\*\*\*\*